NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/208
27 février 1998

Cinquante-deuxième session
Point 96, *a*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sur le rapport de la Deuxième Commission (A/52/627)*]

52/208. Coopération pour le développement industriel: deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement[1], la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement[2] et le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90[3],

Prenant note de la déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères des pays membres du Groupe des 77 lors de leur vingt et unième réunion annuelle, tenue à New York le 26 septembre 1997[4], du communiqué adopté à New York le 25 septembre 1997 lors de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale[5] et de la Déclaration sur l'industrialisation de l'Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire, tenue à Harare du 2 au 4 juin 1997[6], concernant l'importance du développement industriel pour les pays en

---

[1] Résolution S-18/3, annexe.

[2] Résolution 45/199, annexe.

[3] Résolution 46/151, annexe, sect. II.

[4] A/52/460, annexe.

[5] A/52/447-S/1997/775, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1997*, document S/1997/775.

[6] A/52/465, annexe II, document AHG/Decl.4 (XXXIII).

développement, en particulier pour les pays d'Afrique, et le rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à cet égard,

Réaffirmant sa résolution 50/94 du 20 décembre 1995 sur la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de cette résolution, et sa résolution 51/170 du 16 décembre 1996,

Consciente que l'industrialisation est un élément clef de la promotion de la croissance économique soutenue et du développement durable en Afrique, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions prises à l'occasion des conférences des Nations Unies les plus récentes, et qu'elle contribue à faciliter les efforts menés pour éliminer la pauvreté, intégrer les femmes dans le développement et créer des emplois productifs,

Constatant le rôle croissant que joue le monde des affaires, notamment le secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, en renforçant le processus dynamique du développement de l'industrie,

Prenant note du Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, adopté par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa treizième réunion, tenue à Accra en mai 1997[7],

Soulignant qu'il importe de mobiliser en permanence des ressources suffisantes par des initiatives nationales et internationales en vue d'exécuter le programme de la deuxième Décennie, notamment en instaurant un climat favorable aux investissements étrangers directs, au développement du secteur privé, aux petites et moyennes entreprises et à l'élargissement de l'accès aux marchés, et consciente que les pays africains doivent utiliser plus efficacement les ressources humaines et financières dans leur industrialisation,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002)[8];

2. *Demande* à tous les États Membres d'appuyer la mise en œuvre du programme de la deuxième Décennie et du Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, compte tenu des résultats de l'examen à mi-parcours de la deuxième Décennie;

3. *Invite* les pays donateurs, les fonds et programmes des Nations Unies, l'ensemble des organismes compétents des Nations Unies et le secteur privé à participer à une réunion des donateurs que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel doit organiser en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation de l'unité africaine, sous la direction de la Banque africaine de développement et en coopération avec la Banque mondiale;

4. *Exhorte* la communauté internationale et les organisations et organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Commission économique pour l'Afrique, conformément à leurs mandats établis, programmes de travail et priorités, à appuyer les programmes des pays africains visant à intensifier et à étendre leur coopération industrielle;

5. *Prie instamment* les États Membres africains de tenir compte des objectifs de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique dans leurs plans nationaux et dans le choix des moyens institutionnels de suivre et de contrôler les programmes et projets, y compris, le cas échéant, en y associant le secteur privé;

---

[7] Voir A/52/480, sect. IV.C.

[8] A/52/480.

6. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Commission économique pour l'Afrique et d'autres organisations compétentes des Nations Unies, conformément à leurs mandats, programmes de travail et priorités convenus, de collaborer étroitement avec les gouvernements et le secteur privé en Afrique aux niveaux national, régional et international, de façon à favoriser la production industrielle et le développement de l'industrie;

7. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et à la Commission économique pour l'Afrique, conformément à leurs mandats, programmes de travail et priorités convenus, de renforcer leur coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies et les donateurs afin d'accélérer la mise en œuvre du programme de la deuxième Décennie et la réalisation de ses objectifs;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

77e séance plénière
18 décembre 1997